

# PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE 1

Date : <b>10/10/2023</b> 16h00-18h00	<input type="checkbox"/> Conseil de maîtres <input type="checkbox"/> Conseil de cycle	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'école <input type="checkbox"/> Autre : .....
--	--	---

## Présents :

- Mme Margarete LEE-CHING-KEN (PE Directrice)
- Mme Emmanuelle GRONDIN (PE)
- Mme Zoulaykan LAMBATE (PE)
- Mme Valérie BOYER (PE)
- Mme Sandrine BOISEDU (PE)
- Mme Oprah RUPAIRE (PE)
- Mme Emeline BULIN (PE)
- Mme Audrey PAYET (PE)
- M. Ludovic INCADOU (PE)
- Mme Elisabeth CHANE KIM PONNE (PE)
- Mme Alexia FONTAINE (PE)
- Mme Rachel CHEFIARE (PE)
- Mme Elodie CHANE-KAI (PE)
- Mme Razia MOHAMED (PE)
- M. Mickaël AUGUSTE (PE)
- Mme Graziella CHATOU (RPE)
- Mme Blandine RENARD (RPE)
- Mme Gladys BOYER (RPE)
- M. Pascal THEOGIE (RPE)
- Mme Béatrice ROYER (RPE)
- Mme Angélique PERIANIN (RPE)
- Mme Cassandre LOUIS (RPE)
- Mme Erica PO-HY THIAW (RPE)
- Mme Sabrina HUGELMANN (RPE)
- Mme Giovanna HUBERT (RPE)
- Mme Nelly HAGEN (DGA)

## Absents excusés :

- M. Azeddine FRAHETIA (IEN)
- Mme Anne-Sophie ZOOGONES (PE)
- M. Uldrick MAZEAU (PE)
- M. Jean-Pierre NOURBY (Psy Sco)
- Mme Marlène DESVIGNES (Maître E)
- Mme Karinne BEGUE (RPE)

## Absents :

- M. Richard NIRLO (Maire)
- Mme Noëlla MAILLOT (RPE)
- Mme Daphnée LEMAITRE (RPE)
- M. Denis BOYER (RPE)
- Mme Karine PAYET (RPE)

RPE : Représentant des Parents d'Elèves – IEN (Inspecteur de l'Education Nationale) – PE (Professeur des écoles)

**Ordre du jour :**

**1. Fonctionnement du conseil d'école**

- a) Présentation des membres du conseil d'école.
- b) Résultats des élections des représentants de parents au conseil d'école et validation du nouveau conseil d'école.
- c) Rappel des compétences du conseil d'école.

**2. Vie scolaire**

- a) Structure de l'école et effectifs
- b) Présentation du projet d'école
- c) Dispositifs d'aide
- d) Modalités de rencontres parents/enseignants
- e) Vote du règlement intérieur de l'école pour l'année scolaire 2023/2024
- f) Coopérative scolaire

**3. Activités post et périscolaires.**

- a) Restauration scolaire
- b) CLAS
- c) Garderie

**4. Sécurité et équipements**

- a) Sécurité
  - Sécurité incendie – Exercice 1
  - PPMS - Présentation
- b) Présentation des fiches SST
- c) Travaux/interventions engagés par la mairie

**5. Questions diverses**

**Début de la réunion : 16h00**

## **1. Fonctionnement du conseil d'école**

### **a) Présentation des membres du conseil d'école.**

Tour de table pour présenter les membres présents du conseil d'école.

Les membres du conseil d'école sont installés.

### **b) Résultats des élections des représentants de parents au conseil d'école et validation du nouveau conseil d'école.**

Le bureau de vote était composé de :

- M. Pascal Théogie
- Mme Angélique Périanin
- Mme Graziella Chatou
- Mme Margarette Lee-Ching-Ken

Lecture du procès-verbal (Annexe 1) établi à l'issu des élections des représentants de parents.

Une seule liste de 14 candidats a été constituée et élue.

L'école ayant 15 classes, 15 sièges étaient à pourvoir pour les représentants de parents d'élèves.

Le quinzième représentant a été tiré au sort en présence des membres du bureau de vote.

Le nouveau conseil d'école est validé par l'ensemble des personnes présentes.

### **c) Rappel des compétences du conseil d'école.**

Le règlement du conseil d'école (Annexe 2) est lu et adopté par tous les membres du Conseil d'école.

Les dates prévues pour les prochains Conseils d'école sont communiquées :

- Conseil d'école 2 : 27 février 2024
- Conseil d'école 3 : 25 juin 2024

Ces dates peuvent être modifiées. Les membres du Conseil d'école en seront avertis.

## **2. Vie scolaire**

### **a) Structure de l'école et effectifs**

**Effectifs Ecole**

Cycle 1	131	
Cycle 2	133	243
Cycle 3	110	
<b>Total</b>	<b>374</b>	

<b>Classe</b>	<b>Enseignant(e)</b>	<b>Effectif</b>
01 PS	GRONDIN Emmanuelle	25
02 PS/MS	LAMBATE Zoulaykan	24
03 MS/GS A	BOYER Valérie	26
04 MS/GS B	BOISEDU Sandrine	25
05 MS/GS C	RUPAIRE Oprah	25
06 GS/CP	LARDY Lauriane	23
07 CP	PAYET Audrey	23
08 CP/CE1	MAZEAU Ulrick	25
09 CE1	INCADOU Ludovic	25
10 CE1/CE2	CHANE KIM PONNE Elisabeth	25
11 CE2/CM1	FONTAINE Alexia	26
12 CM1 A	CHEFIARE Rachel	25
13 CM1 B	CHANE-KAÏ Elodie	25
14 CM2 A	MOHAMED Razia	26
15 CM2 B	ZOOGONES AS / AUGUSTE M.	26

**374**

### **b) Présentation du projet d'école**

L'avenant au projet d'école pour l'année 2023/2024 (Annexe 3) est présenté aux membres du Conseil d'école.

Les enseignants présentent les différentes actions de l'avenant.

#### Questions posées / Observations émises :

- FA3 – Education à la santé : Mme Hagen propose un projet à l'initiative de l'IREM dans lequel un petit déjeuner régional est servi à l'école. Elle propose d'envoyer la plaquette à l'école.
- FA5 – Sciences : les enseignants de cycle 2 demandent la mise à disposition de terre, de bacs. Mme Hagen indique que la mairie fournira la terre. Elle indique que les parents peuvent organiser et participer à un atelier de fabrication de jardinières. L'idée d'aménager les murs de bambous est soulevée afin d'aller vers des plantations type mur végétal.

#### Avis du conseil d'école sur le projet d'école :

- Le conseil d'école émet un avis favorable à l'avenant du projet d'école et le valide. Mme Grand souligne la cohérence du projet. Mme Chatou et Mme Grand indique que leurs enfants réinvestissent ce qu'ils ont fait à l'école, par exemple en lecture, via le projet Lire et faire lire.

### c) Dispositifs d'aide

Les différents dispositifs sont présentés aux membres du Conseil d'école :

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>❖ Evaluations diagnostiques</li><li>❖ Evaluations nationales CP, CE1, CM1 cette année</li><li>❖ Recueil de données de la PMI et visites de l'infirmière PMI</li><li>❖ Recueil de données du CMS et visites médicales de l'infirmière scolaire de Beauséjour<br/>Observations de l'enseignant, évaluations formatives</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>→ Aménagements, différenciation pédagogique</li><li>→ PPRE - APC</li><li>→ Demandes d'aide au RASED</li><li>→ Equipes éducatives</li><li>→ PAP</li><li>→ Equipes de suivi si dossier MDPH</li></ul> |
|--|---|

Quelques chiffres :

- L'école accueille 7 AESH (4 en 2022/2023).
- 12 élèves ont une notification MDPH (5 en 2022/2023), dont 4 nouveaux inscrits.
- 3 élèves bénéficient d'un PAP
- 20 élèves bénéficient d'un PAI

Cette période :

- 70 élèves bénéficient des APC et 9 refus des parents
- 3 demandes d'aide au RASED ont été transmises pour l'instant.
- Les rencontres école/famille sont en cours pour la mise en place des PPRE.
- Les recueils d'information pour les maternelles à destination de la PMI et du CMS sont en cours.

### d) Modalités de rencontres parents/enseignants

- L'ensemble des parents d'élèves ont été conviés à la réunion du 31 août 2023 au cours de laquelle la Directrice a présenté l'école et son fonctionnement.  
Les parents ont ensuite été conviés à des réunions de classe par chacun des enseignants de l'école.
- Afin d'assurer l'accompagnement des élèves, des rencontres avec les familles sont organisées régulièrement.  
Les parents peuvent également demander à rencontrer les enseignants via le cahier de liaison, le mail de l'école. Un rendez-vous leur sera proposé.
- Les carnets de suivi des apprentissages pour la maternelle seront communiqués en février et fin juin. Il s'agit de livrets papier.
- Les Livrets Scolaires Uniques (LSU) seront communiqués en décembre et fin juin pour les cycles 2 et 3. Les LSU sont accessibles via Educonnect. Les identifiants seront re-communiqués aux parents. Tout parent peut se rapprocher de la directrice en cas de problème de connexion. Une version papier sera remise par l'enseignant sur demande de la famille.

### e) Vote du règlement intérieur de l'école pour l'année scolaire 2023/2024

Un projet de modification du règlement intérieur 2022/2023 (Annexe 4) a été soumis aux membres du Conseil d'école.

Ces modifications portent sur deux points.

#### Point 1 : entrée des parents dans l'école sur le temps scolaire

- Modification de l'article 7 afin de pouvoir garantir les conditions de sécurité dans l'école suite à plusieurs incidents.

Proposition d'ajout de la mention :

A 11h30, les élèves non rationnaires, en maternelle et en élémentaire sont conduits au portail bleu. Les élèves de maternelle sont remis à leurs parents.

A 15h30, les élèves de l'élémentaire sont conduits au portail bleu.

A 16h30 les jeudis, les élèves de maternelle et de l'élémentaire sont conduits au portail bleu. Les élèves de maternelle sont remis à leurs parents.

Par conséquent, aucun parent n'est autorisé à entrer dans l'école pour récupérer leur(s) enfant(s). Seuls les parents des élèves de maternelle, en passant par le portail vert, récupère leur enfant en classe. La sortie des maternelles doit aussi se faire par le portail vert.

Les parents ne peuvent pénétrer dans l'école uniquement s'ils ont rendez-vous avec un membre de l'équipe pédagogique.

→ Avis des membres du Conseil d'école :

Les membres du Conseil d'école émettent un avis favorable à cette proposition d'ajout.

→ Cette proposition de modification est soumise au vote :

Votants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 25

Le paragraphe proposé à l'ajout est adopté à l'unanimité par le Conseil d'école.

## **Point 2 : goûter**

- Proposition de modification de l'article 19

Article du règlement 2022/2023 :

Dans le cadre de l'éducation à l'alimentation et afin de lutter contre l'obésité et les maladies qui y sont liées, un seul goûter est autorisé à 9h30. La mairie offre un goûter quotidien, souvent un fruit ou compote ou jus de fruit ou fromage, à tous les élèves. Les biscuits apéritifs et les confiseries ne sont pas autorisés. Les boissons avec paille sont interdites pour raison de sécurité. Pour les boissons, seule l'eau est autorisée.

Pour les élèves bénéficiant de l'APC ou de l'accompagnement éducatif, un 2ème goûter est autorisé à 15h30.

Bilan du règlement intérieur réalisé lors du CE du 19.06.2023 :

### **g) Bilan du règlement intérieur pour la rentrée 2023**

En préparation de la prochaine rentrée scolaire, un bilan du règlement intérieur est fait par le conseil d'école.

Points de modification suggérés :

- Demande de Mme Bègue Karinne : « *Serait-il éventuellement possible d'assouplir le règlement intérieur en laissant une petite tolérance concernant les goûters ? En effet, il est parfois difficile d'avoir des fruits à disposition et une petite souplesse serait bienvenue. »*

Les débats mettent en avant les points suivants :

- Faire preuve de souplesse entraînera moins d'efficacité dans le projet ; le travail mené au cycle 1 en pâtira et ne sera plus pertinent ; cela irait à l'encontre du projet de l'école.
- Un parent signale que souplesse et tolérance semble contradictoire avec la notion de règlement. La tolérance existe déjà car il n'y a pas de sanction prise en cas de goûter inapproprié.
- La mairie propose déjà un goûter, un fruit. De ce fait, on pourrait envisager que le goûter de la mairie soit celui adopté par les élèves et éventuellement indiquer dans le prochain règlement intérieur que les familles n'ont pas à fournir un goûter. La mairie a joué le jeu. Même si l'enfant n'a pas de goûter fruit venant de la maison, la mairie en propose un.

En conclusion, à l'unanimité, les membres du conseil d'école sont d'avis de ne pas notifier de tolérance concernant les goûters.

- Proposition de modification :

Dans le cadre de l'éducation à l'alimentation et afin de lutter contre l'obésité et les maladies qui y sont liées, un seul goûter est autorisé à 9h30. La mairie offre un goûter quotidien, souvent un fruit ou compote ou jus de fruit ou fromage, à tous les élèves. ~~Les biscuits apéritifs et les confiseries ne sont pas autorisés.~~ **Seuls les fruits, légumes, compote ou produit laitier sont autorisés.** Les boissons avec paille sont interdites pour raison de sécurité. Pour les boissons, seule l'eau est autorisée.

Pour les élèves bénéficiant de l'APC ou de l'accompagnement éducatif, un 2<sup>ème</sup> goûter est autorisé à 15h30 : **un fruit, un légume ou un produit laitier.**

Avis de Mme Bègue Karinne, membre du conseil d'école absente excusée, transmis par mail le 05.10.2023 :

Je vous avais déjà fait part de mon désaccord quant au fait d'imposer systématiquement les fruits, légumes pour le goûter aux enfants.

Plusieurs éléments sont à considérer : le coût pour les familles nombreuses, la logistique, la conservation des produits.

Un enfant, particulièrement de maternelle, qui a un fruit ou un produit laitier depuis 8h du matin(minimum) dans quel état se trouve l'aliment à 15h30 pour ceux qui assistent aux séances après la classe ?

L'éducation à l'alimentation ne devrait-elle pas également inclure le plaisir ?

Pour ma part, cela est assez difficile à gérer. Je ferai mon maximum pour respecter au mieux le règlement mais je n'y adhère pas totalement sur ce point.

- Avis des membres du Conseil d'école :

Les membres du conseil d'école proposent de retirer la mention « produit laitier » afin que ne survienne aucun problème relatif à la conservation de ces aliments.

Il est rappelé qu'un goûter est fourni par la mairie et qu'à la demande de la l'école, il s'agit d'un fruit de façon générale. Exceptionnellement, il est arrivé qu'il n'y ait pas eu de goûter ou que le goûter n'ait pas été un fruit.

Suite à la demande d'un des membres du Conseil d'école, Mme Hagen explique qu'en général les fruits sont des bananes, des pommes,... car la restauration scolaire est soumise à des

contraintes de conservation et de stockage ; ainsi, il est difficile de commander des mangues pour les 23 écoles de la commune.

Cette proposition de modification est soumise au vote :

Votants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 25

Le paragraphe proposé à l'ajout est adopté à l'unanimité par le Conseil d'école.

▪ Modification adoptée :

Dans le cadre de l'éducation à l'alimentation et afin de lutter contre l'obésité et les maladies qui y sont liées, un seul goûter est autorisé à 9h30. La mairie offre un goûter quotidien, souvent un fruit ou compote ou jus de fruit ou fromage, à tous les élèves. ~~Les biscuits apéritifs et les confiseries ne sont pas autorisés.~~ ***Seuls les fruits, légumes, compote ou produit laitier sont autorisés.*** Les boissons avec paille sont interdites pour raison de sécurité. Pour les boissons, seule l'eau est autorisée.

Pour les élèves bénéficiant de l'APC ou de l'accompagnement éducatif, un 2<sup>ème</sup> goûter est autorisé à 15h30 : ***un fruit, un légume ou un produit laitier.***

**f) Coopérative scolaire**

Point présenté par la mandataire S. Boisedu

Dans la caisse en argent liquide nous avons : 954,70 €

En banque nous avons 4395,92 €

	DEBIT	CREDIT	TOTAL
BANQUE		4395,92	4395,92
ASSURANCE OCCE	857,84		3538,08
PARTICIPATION DES FAMILLES		5700	9238,08
projet CM1 SORTIE AQUARIUM	304,9		8933,18
projet PS + PS/MS SORTIE BUS MAIRIE	125		8808,18
projet PS + PS/MS 2ÈME SORTIE FERME PALSADÉ	950		7858,18
projet C1 SPECTACLE NOËL PLANÈTE MOME	375		7483,18
projet C1 INTERVENANT BULLES	250		7233,18
projet C2 SORTIE TEAT 4 CLASSES CP+CP/CE1+CE1+CE1/CE2	1430		5803,18
projet VENTE PHOTOS		1530	7333,18

classe	nb cotisant/total élèves	total
PS	22/25	440 €
PS/MS	18/24	360
MS/GS Valérie	22/26	440
MS/GS Sandrine	21/25	420
MS/GS Oprah	20/25	400
GS/CP	16/23	320
CP	21/24	420
CP/CE1	20/25	400
CE1	15/25	300
CE1/CE2	15/25	300
CE2/CM1	18/26	360
CM1 Rachel	20/25	400
CM1 Elodie	15/25	300
CM2 Razia	19/26	380
CM2 PES	23/26	460

Photos scolaires :

- Le prestataire de l'année dernière est à nouveau choisi pour cette année (123 Photo Bonheur) par le Conseil d'école.
- Suite à la demande de représentants de parents, il est rappelé qu'il n'est pas possible de réaliser des photos de fratrie conformément au principe de spécialité mentionné dans la circulaire 2003-091 (Protection du milieu scolaire - La photographie scolaire), BO n°24 du 12 juin 2003 :  
*« Le photographe professionnel s'engage à ce que les prises de vue aient un lien direct avec l'école et ses missions. Il ne réalisera, à destination des familles, que des photos de classe collectives ou des photos individuelles en situation scolaire. »*

### **3. Activités post et périscolaires.**

#### **a) Restauration scolaire**

L'école compte 335 rationnaires.

La cantine est gérée par la mairie.

Les repas sont organisés en 3 services

- Service 1 : maternelles, CP, CE1
- Service 2 : CE1, CE2, CM1
- Service 3 : CM1, CM2

Un personnel accompagne les classes de maternelle jusque dans leur classe après les repas afin de limiter les accidents en traversant la cour de récréation.

Un personnel appelle les classes pour chaque service.

Il est à noter que plusieurs fois les enfants ne sont pas allés manger et ont signalé qu'ils n'avaient pas mangé à 13h. Au lieu de se rendre en cantine ils ont préféré jouer.

## b) CLAS

2 inscrits en élémentaire.

Les élèves sont pris en charge les mardis et jeudis de 15h30 à 17h00 pour l'aide aux devoirs et le travail sur un projet culturel.

Ce faible nombre d'inscrit peut être expliqué par les multiples dysfonctionnements rencontrés l'année dernière : absences de l'animateur sans prévenir l'école ou les familles, retards de l'animateur et remise des élèves à la garderie...

Mme Hagen demande que les dysfonctionnements relatifs au CLAS lui soient remontés car il s'agit d'une association subventionnée par la mairie.

## c) Garderie

La garderie est gérée exclusivement par le CCAS.

- 20 inscrits en maternelle
- 27 inscrits en élémentaire

## 4. Sécurité et équipements

### a) Sécurité

- Sécurité incendie

Un exercice de sécurité incendie a été réalisé le 21.09.2023. Le compte-rendu de cet exercice est présenté aux parents. Sécurité incendie – Exercice 1

- Le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) de l'école est présenté aux membres du conseil d'école.

## Risques Majeurs 974

### PPMS Ecole Sissy Robert

Plans  
Spécialisés  
Préfectoraux

#### PPMS 1

**Risque Majeur Naturel :** feu de forêt / feu de canne

**Risque Majeur Technologique :** Transport de matières dangereuses

#### PPMS 2

**Risques sociétaux**

Alerte à la bombe /  
Présence de colis suspect

Intrusion de personne malveillante

#### PPMS 3

**EMD**  
(Evènement Météorologique Dangereux)

Tempête,  
cyclone...

(Plan ORSEC)

Tsunami  
Séisme  
Volcanisme

Un exercice PPMS intrusion malveillante sera organisé durant le mois de novembre. Cet exercice pouvant être perturbant pour certains élèves, les enseignants en parleront au préalable en classe et les parents seront informés.

### b) Présentation des fiches SST

Un bilan des fiches SST de l'année 2022/23 a été présenté lors du dernier conseil d'école.

En ce début d'année, 3 fiches SST ont été rédigées.

Date	N° de fiche	Risque	Danger	Description ou remarques	Clôturé Oui/Non	Mesures préconisées par l'ADP et l'IEN	Action 1
25/09/2023	01/2023- 24	21. Risque de chute d'objets	69. Autres dangers	Sol de l'étage dégradé, détachement de blocs de béton et chute de hauteur devant la salle 11 (CM2B)		sol de l'étage dégradé, détachement de blocs de béton et chute de hauteur - IEN : Avis favorable aux recommandations de l'ADP	Enseignants et élèves informés, ne pas se tenir près de la rambarde.
25/09/2023	02/2023- 24	29. Risque lié aux déplacements internes	69. Autres dangers	Il existe un espace sous la nouvelle classe installée dans la cour de récréation. Malgré la surveillance, les élèves tentent de se glisser sous la classe.		Il conviendra de bloquer l'accès sous le mobile home sans gêner l'évacuation de l'eau de pluie dans la cour. La pose d'une grille semble appropriée. IEN : Avis favorable aux recommandations de l'ADP	Demande d'une surveillance accrue
25/09/2023	03/2023- 24	29. Risque lié aux déplacements internes	2. Sol glissant ou sol dégradé	Sol inégal engendrant des chutes. Jeudi 21.09.2023, accident scolaire du au sol inégal entrant une entorse	En cours	Un apport de terre pour égaliser le sol semble la solution la plus simple et appropriée - IEN : Avis favorable aux recommandations de l'ADP	Un apport de terre a été réalisé. Il faudra le renouveler.

### c) Travaux/interventions engagés par la mairie

Un état des demandes de travaux est présenté au conseil d'école. Suivi travaux 2023-24 (Annexe 5)

Mme Hagen demande à ce que les demandes de travaux lui soient désormais transmises en copie.

## 5. Questions diverses

Trois points sont abordés à la demande du comité de parents d'élèves.

### **a) Protocole en cas d'accident sur le temps scolaire**

En cas d'accident sur le temps scolaire :

- L'élève est soigné.
- En fonction de la gravité de la blessure, les familles sont informées.
- En fonction de la situation, les secours sont sollicités (15, 18)
- En cas d'hospitalisation connue, sous 48h, une déclaration d'accident est rédigée et transmise à l'IEN de circonscription. Le dossier d'accident est clôturé à la remise par la famille d'un certificat de bon rétablissement.

L'ensemble du personnel enseignant est formé au PSC1.

### **b) Gestion des personnels de cantine (à l'attention du représentant de la mairie)**

Mme Hagen propose aux représentants de parents d'élèves de venir la rencontrer pour aborder les points soulevés : posture professionnelle et formation des agents communaux (plusieurs ont été observé étant assis pendant la pause méridienne), gestion de la cantine, critères de recrutement des personnels communaux.

### **c) Minute de silence**

Une ancienne collègue de l'école, Mme Maillet est décédée récemment. Beaucoup l'ont connue.

L'observation d'une minute de silence en sa mémoire est proposée.

### **d) Point supplémentaire abordé au cours de la réunion**

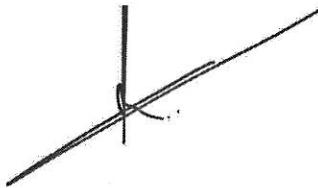
#### **Entrée des parents dans l'école**

Les représentants de parents indiquent que quand ils viennent récupérer leurs enfants en garderie, ils observent souvent la présence de jeunes, étrangers à l'école, à l'intérieur de l'établissement. Ils demandent qu'une réflexion soit menée pour que le portail jaune puisse rester fermé sur les temps de garderie également, par exemple par la pose une sonnette au portail jaune, reliée à la salle de la garderie en cantine. Mme Hagen informe qu'elle fera remonter le problème au CCAS.

**Fin de la réunion : 18h55**

La secrétaire de séance

Elodie CHANE-KAÏ



La présidente

Margarette LEE-CHING-KEN  
Directrice de l'école primaire Sissy Robert

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Margarette LEE-CHING-KEN". It is written in a cursive style with a horizontal line extending across the signature.

**Annexe 1****PROCES-VERBAL****Élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école****Année scolaire 2023 - 2024**

Académie	La Réunion
Département	Réunion
Commune	STE MARIE
Type d'école	Écoles primaires
N°UAI	9740343E

Participation	
Modalité de vote	Exclusivement par correspondance
Nombre d'inscrits	505
Nombre de votants	307
Nombre de bulletins blancs ou nuls	36
Nombre de suffrages exprimés (S)	271
Taux de participation	60.79%

Résultats	
Nombre de sièges à pourvoir (N)	15
Quotient (S/N)	18.07

**Répartition détaillée des sièges**

Listes	Nombre de candidats (titulaires)	Suffrages obtenus	Sièges attribués au quotient et au plus fort reste	Sièges attribués au candidat le plus âgé	Total	Sièges pourvus
F.C.P.E.						
P.E.E.P.						
U.N.A.A.P.E.						
ASSOC LOCALES NON AFFILIÉES						
LISTES PARENTS NON CONSTITUÉES EN ASSOC	15	271	15		15	15
Dont Liste Graziella Chatou	15	271	15		15	15
LISTES D'UNION						
<b>TOTAL TOUTES LISTES</b>	<b>15</b>	<b>271</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>15</b>

Nombre de sièges pourvus	14
Nombre de sièges à pourvoir par tirage au sort	1

2023-1

**CANDIDATS PROCLAMÉS ÉLUS  
TITULAIRES-SUPPLÉANTS**

- Une copie du procès-verbal est affichée dans un lieu facilement accessible au public.
  - Une copie du procès-verbal est conservée dans l'école.

Fait à Sainte Marie le 29.09.2023

Le président du bureau de vote  
(Signature)

Marguerite LEE-CHING-KEW

Les membres du bureau de vote  
(Signatures)

PERI AND ANNE

*Alvaro*

CHÂTEAU GROSSEILLE



## **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE PRIMAIRE SISSY ROBERT Année 2023/2024**

**Le conseil d'école exerce ses fonctions dans le cadre de la réglementation en vigueur.  
(Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990).**

### **Article 1**

Le conseil d'école se compose des membres suivants :

- Les membres de droit à part entière avec voix délibérative :

- Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale : M. Azeddine Frahetia
- La directrice d'école, présidente du conseil d'école : Mme LEE-CHING-KEN Margarette
- Le maire ou son représentant,
- Les enseignants de l'école ainsi que les enseignants remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du Conseil,
- Les représentants des parents d'élèves titulaires.

- Les membres invités par la présidente du conseil, pour consultation (toute personne compétente sur un point de l'ordre du jour), sans voix délibérative.

### **Article 2**

En session ordinaire, le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, obligatoirement dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats des élections pour le premier Conseil d'école.

### **Article 3**

La convocation et l'ordre du jour du conseil d'école sont établis par le président du conseil d'école. Il est adressé aux membres de droit au moins huit jours avant la date de la réunion. Le conseil d'école peut également être réuni en session extraordinaire sur demande du directeur d'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

### **Article 4**

Les membres du conseil d'école devront adresser à Madame la Directrice, quinze jours au moins avant la date de réunion du conseil d'école, les questions qu'ils souhaitent voir mises à l'ordre du jour.

### **Article 5**

Le Conseil d'école doit uniquement débattre de sujets faisant partie de ses attributions.

Le Conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- Vote le règlement intérieur de l'école.
- Établit le projet d'organisation de la semaine scolaire, conformément à l'article 10 du décret n°9 0- 788 du 6 septembre 1990.
- Donne tout avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
  - les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement,
  - le projet d'école,
  - l'utilisation des moyens alloués à l'école,
  - les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés,
  - les activités périscolaires,
  - la restauration scolaire,
  - l'hygiène scolaire,
  - la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire,
  - l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article 26 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée,
  - l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée.

## **Article 6**

Les réunions du conseil d'école doivent être un lieu d'échanges constructifs autour de points visant à améliorer la qualité de vie de l'élève à l'école. Le conseil d'école n'est ni un lieu d'examen de cas particuliers ni un lieu de polémique ou de règlement de comptes, ni encore de transgressions au principe de neutralité de l'école. Les membres en présence se doivent le respect.

Seul le règlement intérieur est voté, les autres sujets à l'ordre du jour donnent lieu à informations et échanges de vues.

Les représentants de parents s'engagent à représenter les autres parents d'élèves jusqu'aux élections de l'année scolaire prochaine. Ils seront notamment impliqués dans l'organisation des futures élections de parents.

## **Article 7**

Un secrétaire est désigné en début de séance. À l'issue de la séance, il rédige, en concertation avec la présidente, le procès-verbal de la réunion. Le procès-verbal est finalement dressé par la présidente du conseil d'école, signé par celle-ci et contresigné par le secrétaire de séance.

Le procès-verbal est soumis aux règles de diffusion suivantes :

- un exemplaire est consigné dans un registre spécial à l'école,
- un exemplaire est adressé au Maire,
- un exemplaire est remis à chaque membre de droit du conseil d'école,
- deux exemplaires sont adressés à monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale,
- un exemplaire est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves (panneau d'affichage/blog de l'école).

Les représentants de parents suppléants recevront également une copie du procès-verbal.

## **Article 8**

Lors de vote, les scrutins du conseil d'école se déroulent à main levée. Si l'un des membres en fait la demande, le scrutin se déroulera à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

## **Article 9**

Toute observation sur le contenu du procès-verbal doit être transmise au président dans un délai de huit jours suivant sa réception.

Le président du conseil, dans un délai de huit jours suivant la réception des observations, apporte, selon l'urgence, la réponse souhaitée ou indique que la question posée sera mise à l'ordre du jour prochain conseil ou traitée lors d'une rencontre avec les parents, hors conseil d'école.

## **Article 10**

Lors du dernier conseil de l'année, la commission électorale qui sera chargée d'organiser les élections à la rentrée suivante est désignée (au moins un représentant des parents d'élèves et un enseignant).

Le présent règlement, établi compte tenu des textes de référence, est approuvé par le Conseil d'école lors de sa réunion du 10 octobre 2023. Il est valable pour l'année scolaire 2023/2024.

# Avenant au projet d'école 2023/2024

## Annexe 3

### Politique de l'école et stratégie :

- Améliorer l'efficacité du travail en équipe, le pilotage, le suivi et l'accompagnement des élèves à besoins particuliers.
- Développer l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants.
- Améliorer les résultats des élèves.
- Développer le bien être des élèves à l'école.

### Objectifs du projet d'école :

- Créer un environnement favorable au travail des élèves.
- Assurer l'égalité des chances pour tous.
- Assurer la maîtrise des savoirs fondamentaux.

### Actions :

Axe 1  
Créer un environnement favorable au travail des élèves.

- FA1 - Chorale
- FA2 - Vivre ensemble
- FA3 - Education à la santé
- FA4 - Co-éducation
- FA5 - Sciences
- FA6 - Sport à l'école

Axe 2  
Assurer l'égalité des chances pour tous.

- FA7 - Renforcer la continuité des apprentissages.
- FA8 - Accompagner les élèves à besoins particuliers.

Axe 3  
Assurer la maîtrise des savoirs fondamentaux.

- FA9 - Défi Maths / MathsAthlon
- FA10- Lecture
- FA11 Lexique / Production d'écrits

## Annexe 4

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Année Scolaire 2023-2024

primaires. Il a été voté et approuvé lors du conseil d'école du mardi 4 octobre 2022.

#### Admission et inscription

**Article 1 : L'admission est effectuée** par le directeur de l'école sur présentation d'une fiche d'état civil ou du livret de famille, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication et du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune dont dépend l'école.

#### Fréquentation et obligation scolaire

##### Article 2 : École maternelle

L'aménagement du temps scolaire est possible pour les petites sections, par formulaire spécifique. Toute absence devra être justifiée.

##### Article 3 : École élémentaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Toute absence doit être immédiatement signalée à l'école ; en effet l'absentéisme sera relevé et les familles seront contactées pour justifier l'absence, dès retour à l'école. Les parents doivent, dans les meilleurs délais en faire connaître les motifs, avec production, le cas échéant, d'un certificat médical. Les absences répétées et non justifiées seront signalées à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale. L'autorité académique, saisie du dossier de l'élève par le directeur de l'école, adressera aux personnes responsables un avertissement et leur rappelle leurs obligations légales et les sanctions pénales auxquelles elles s'exposent. **Il peut diligenter une enquête sociale.**

Les retards ne seront acceptés qu'à titre exceptionnel.

##### Article 3 bis : Absentéisme scolaire (*Article introduit en 2017-2018 dans les écoles de la circonscription.*)

- 1) Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître par écrit au Directeur d'école les motifs de cette absence.
- 2) Dès la première absence non justifiée, c'est-à-dire sans motif légitime ni excuse valable écrite, le Directeur de l'école invite par téléphone et/ou par courrier le responsable légal à faire connaître au plus vite le motif de cette absence.
- 3) Sans réponse de la part des personnes responsables et à partir de trois demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, une réflexion est engagée par le Directeur d'école pour permettre le retour de l'assiduité scolaire.
- 4) Les absences récurrentes, même justifiées, dont la fréquence perturbe la scolarité de l'élève font l'objet d'un suivi similaire.
- 5) A partir de quatre demi-journées d'absences non justifiées (consécutives ou non) dans une période d'un mois, le Directeur complète et transmet sans délai une fiche individuelle aux services académiques.

#### Arrivée à l'école

**Article 4 :** Les élèves ne doivent porter dans leurs poches et cartable que les objets nécessaires aux exercices de la classe. Sont proscrits tous les objets d'un maniement dangereux, couteaux, objets tranchants, en verre, pointus, pétards et d'une façon générale tout objet pouvant porter préjudice à un camarade ou à soi-même. Sont aussi proscrits les ouvrages étrangers à l'enseignement et les objets dont l'usage n'a pas été recommandé par l'enseignant : téléphone portable, objets de valeur, jeux vidéo et baladeurs.

Crayon, stylo, compas, règle, ciseaux ne doivent jamais être portés à la main. Ils seront toujours enfermés dans un cartable.

L'école n'est pas responsable de la perte ou du vol des objets (vêtements, bijoux, etc...) que portent les enfants. Il est donc fortement déconseillé de porter des objets de valeur.

Tout objet confisqué sera à récupérer auprès de l'enseignant par les parents.

Le téléphone mobile est interdit dans l'école.

**Article 5 :** Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable. La tenue doit être décente et appropriée au milieu scolaire. Les hauts doivent couvrir entièrement le ventre et la poitrine ; mini jupes et mini shorts sont interdits. S'il observe chez un élève une tenue inappropriée, l'enseignant ou la directrice remettra à l'élève un T-Shirt et lui demandera de le porter afin que l'élève soit correctement vêtu. Le T-Shirt devra être retourné à l'école lavé et repassé. Ils ne doivent pas être malades et/ou porteurs de maladies contagieuses : le cas échéant, la durée d'éviction de l'élève et éventuellement de ses frères et sœurs devra être respectée.

En cas de poux, une information écrite sera transmise à toutes les familles ; il n'y a pas d'éviction scolaire.

L'école ne peut assurer le suivi d'une prescription médicale, sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé par le médecin traitant, le médecin scolaire ou de PMI et le service des affaires scolaires de la mairie. Sauf PAI dûment signé, l'école n'est pas responsable du suivi des régimes alimentaires particuliers des élèves.

**Article 6 :** Enseignants, personnels de service, parents et élèves s'attacheront à ce qu'aucun retard ne vienne perturber le bon fonctionnement de l'école. Tout entretien avec l'enseignant doit être pris de préférence sur rendez-vous et en dehors du temps scolaire après la sortie des classes et en aucun cas pendant les heures de cours.

#### Dans l'école

##### Article 7 : Les horaires de la classe sont :

- le matin : 8h00-11h30
- l'après-midi : 13h00-15h30.

La durée hebdomadaire de l'école est fixée à 24h00.

En maternelle, les récréations ont lieu de 9h15 à 9h45 ainsi que de 14h15 à 14h45. En élémentaire, les récréations ont lieu de 9h30 à 9h45 ainsi que de 14h15 à 14h30. En cas de protocole sanitaire, les horaires des récréations seront aménagés.

Le portail de l'école est fermé à clé à 8h05, et est ouvert à 15h30. Les élèves sont accueillis dans la cour de l'école 10 minutes avant le début des cours. Les élèves de la maternelle sont accueillis à l'entrée de la classe par l'enseignant(e).

A 11h30, les élèves non rationnaires, en maternelle et en élémentaire sont conduits au portail bleu. Les élèves de maternelle sont remis à leurs parents.

A 15h30, les élèves de l'élémentaire sont conduits au portail bleu.

A 16h30 les jeudis, les élèves de maternelle et de l'élémentaire sont conduits au portail bleu. Les élèves de maternelle sont remis à leurs parents.

Par conséquent, aucun parent n'est autorisé à entrer dans l'école pour récupérer leur(s) enfant(s). Seuls les parents des élèves de maternelle, en passant par le portail vert, récupère leur enfant en classe. La sortie des maternelles doit aussi se faire par le portail vert.

**Les parents ne peuvent pénétrer dans l'école uniquement s'ils ont rendez-vous avec un membre de l'équipe pédagogique.**

Les enfants restent sous la responsabilité des enseignants et du directeur de 7h50 à 11h30 et de 12h50 à 15h30. Aucune sortie anticipée d'élève ne peut être tolérée si l'enfant n'est pas malade. Les rendez-vous médicaux (sauf spécialistes) doivent être pris hors temps scolaire.

De 11h30 à 12h50, les élèves sont sous la responsabilité de la municipalité.

Pour des raisons de sécurité et conformément au plan Vigipirate et au protocole sanitaire, le petit portail vert près de la maternelle est réservé aux parents des élèves de maternelle. Le grand portail bleu est réservé aux élèves d'élémentaire. Les parents d'élémentaire en sont pas autorisés à entrer pour accompagner leur enfant.

L'école protège les élèves des personnes extérieures.

Il est strictement interdit aux parents ou toute personne de régler des conflits directement auprès des élèves dans l'école. Il conviendra d'informer l'enseignant de la classe ou le directeur qui traiteront le différent.

**Article 8 :** Les jeudis une Activité pédagogique complémentaire (APC) est assurée par les enseignants pour les élèves désignés et en accord avec leurs parents, de 15h30 à 16h30. Une autorisation écrite (imprimé officiel) et signée par les parents est nécessaire.

**Article 9 :** Un Accompagnement Éducatif pourra être assuré par les enseignants volontaires et des intervenants volontaires pour les élèves volontaires. L'aide aux devoirs ou accompagnement éducatif lorsqu'elle est assurée par un intervenant extérieur se déroule sous son entière responsabilité. Ex : « devoirs faits », CLAS.

**Article 10 :** Pendant les vacances scolaires des Stages de Réussite pourront être organisés par l'académie et assurés par des enseignants volontaires pour les élèves désignés et en accord avec leurs parents dans les locaux scolaires et sous la surveillance des enseignants. L'assiduité des élèves est obligatoire et les parents s'engagent à ce que leur enfant soit présent chaque jour.

**Article 11 :** La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux, du matériel scolaire et de la nature des activités proposées. Chaque enseignant accompagne ses élèves de la classe à la cour de récréation ; de la cour de récréation à la classe ; de la classe à la sortie de l'enceinte scolaire.

Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école. Pendant l'interclasse de midi, l'accueil et la surveillance des élèves est de la responsabilité de la municipalité.

#### **Article 12 : Organisation du transport scolaire le soir après les cours**

Après la classe ou l'APC, tous les élèves transportés sont remis à leurs accompagnateurs dans la cour de récréation. Les parents qui souhaitent exceptionnellement récupérer leurs enfants qui habituellement prennent le bus, le feront auprès des accompagnateurs.

**Article 13 :** Le transport scolaire ainsi que la restauration scolaire ne sont pas une obligation pour la municipalité et la CINOR (bus). Tout élève ne respectant pas les règles de bonne conduite dans le bus ou pendant le repas à la cantine scolaire, pourra, après avertissement, être exclu de la cantine, ou privé de transport scolaire, sur décision de la CINOR et de la MAIRIE.

#### **En classe**

**Article 14 :** Les élèves entrent en classe en bon ordre. La même prescription est observée pendant toutes les évolutions qui accompagnent les changements d'exercices.

**Article 15 :** En classe, les élèves respecteront les consignes données par l'enseignant (discipline, sécurité...)

**Article 16 :** Certaines formes d'organisations pédagogiques nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes rendant impossible une surveillance unique. Dans ces conditions, le maître, tout en prenant en charge l'un des groupes s'assure de la coordination (animateurs, moniteurs d'activités physiques et sportives, parents d'élèves...) sous réserve que :

- le maître sait constamment où sont ses élèves,
- les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés ou agréés,
- les intervenants extérieurs soient placés sous l'autorité du maître.

#### **En récréation ou dans la cour**

**Article 17 :** Il est interdit de jeter ou de lancer des objets. Il est interdit de cracher dans la cour. Tous les détritus doivent être déposés dans les poubelles.

**Article 18 :** Au cours des récréations, il est expressément interdit de jouer ou de s'attarder dans les couloirs, escaliers, toilettes, classes et tout endroit où la surveillance du maître ne peut être effective. Les jeux doivent être modérés. Les jeux violents, dangereux, et les querelles sont interdits.

**Article 18 bis :** Les élèves jouant au football pendant la récréation doivent avoir des chaussures de sport. Seules les balles en mousse sont acceptées. La partie réservée aux joueurs de foot se situe devant le réfectoire, l'autre partie étant dédiée aux autres activités.

**Article 19 : Dans le cadre de l'éducation à l'alimentation et afin de lutter contre l'obésité et les maladies qui y sont liées, un seul goûter est autorisé à 9h30. La mairie offre un goûter quotidien, souvent un fruit ou compote ou jus de fruit ou fromage, à tous les élèves. Seuls les fruits, légumes, compote sont autorisés. Les boissons avec paille sont interdites pour raison de sécurité. Pour les boissons, seule l'eau est autorisée.**

**Pour les élèves bénéficiant de l'APC ou de l'accompagnement éducatif, un 2ème goûter est autorisé à 15h30 : un fruit, un légume.**

**Article 20 :** Les élèves ne doivent pas emporter les objets à usage scolaire en récréation.

**Article 21 :** Écrire sur les murs, les portes et toute dégradation volontaire entraîneront des sanctions (nettoyer la surface dégradée, produire une lettre d'excuse au directeur).

**Article 22 :** En cas d'accident, de blessure ou d'indisposition, l'enfant ou un camarade doit immédiatement prévenir le personnel de surveillance ou le directeur qui prendra toutes les mesures nécessaires.

**Article 23 :** Par temps de pluie, afin d'éviter les accidents, les élèves se regrouperont sous le préau et devront rester assis ; il sera interdit de courir. Les enseignants de service effectueront leur surveillance sous le préau.

#### **Discipline générale**

##### **Article 24 : Maternelle et élémentaire**

Le maître et l'équipe pédagogique doivent obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, le maître et l'équipe pédagogique décideront des mesures appropriées.

Les élèves doivent se montrer respectueux. En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline, le changement d'établissement de l'élève pourra être prononcé dans les conditions prévues par le règlement départemental et après consultation du conseil d'école.

*Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un élève dans le milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Le médecin de l'éducation nationale et/ou un membre du RASED devront obligatoirement participer à cette réunion. S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de circonscription, sur proposition du directeur et après avis du conseil d'école.*

*La circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est modifiée comme suit, afin de rendre plus précise l'obligation de surveillance incomptant aux enseignants. (Règlement type des écoles)*

*« Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions doivent être cherchées en priorité dans la classe, ou exceptionnellement et temporairement, dans une ou plusieurs autres classes. En tout état de cause, l'élève ne doit, à aucun moment, être laissé seul sans surveillance. »*

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, réunie par le directeur.

**Article 25 :** Le maître et le personnel communal s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même, les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû à la fonction ou à la personne du maître ou du personnel communal ainsi qu'au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

**Article 26** : Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève inscrit dans l'école méconnaît l'interdiction mentionnée ci-dessus, le directeur de l'école doit engager immédiatement un dialogue avec cet élève et sa famille afin de les mettre en garde contre les conséquences de leur attitude.

En l'absence d'issue favorable au dialogue, le directeur d'école propose à l'inspecteur de circonscription l'exclusion de l'élève. Il appartient alors à l'autorité académique d'examiner avec l'élève et ses parents les conditions dans lesquelles l'élève pourra poursuivre sa scolarité.

#### Autres remarques

**Article 27** : Les enfants de la maternelle ne peuvent rentrer seuls chez eux. Ils doivent impérativement être repris à 15h30 par les parents ou toute personne nommément désignée par eux par écrit et présentée à l'enseignant(e) et au directeur.

« En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, le directeur d'école leur rappelle qu'ils sont tenus de respecter les dispositions fixées par le règlement intérieur. Si la situation persiste, le directeur d'école engage un dialogue approfondi avec ceux-ci pour prendre en compte les causes des difficultés qu'ils peuvent rencontrer et les aider à les résoudre. La persistance de ces manquements et le bilan du dialogue conduit avec la famille peuvent l'amener à transmettre une information préoccupante au président du conseil général dans le cadre de la protection de l'enfance, selon les modalités prévues par les protocoles départementaux ».

Après avoir déposé ou repris leur enfant, les parents ne doivent pas s'attarder dans l'école

**Article 28** : Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école, sauf autorisation (projet pédagogique)

**Article 29** : Toutes plaintes, remarques et réclamations **concernant le temps scolaire\*** doivent être adressées au directeur mais en aucun cas au personnel communal (agents communaux, ATSEM, ou autre). Toutes plaintes, remarques ou réclamations **concernant l'interclasse, la surveillance des élèves transportés, en dehors du temps scolaire**, seront adressées à la Mairie (notamment par les fiches RSST disponibles au secrétariat ou au format numérisé, transmises par mail sur demande), CINOR (bus) ou par écrit au directeur qui transmettra.

**Article 30** : Les parents étant responsables des accidents causés par leurs enfants sur le trajet de l'école ou dans la cour ; une assurance élève complémentaire est fortement recommandée, car vos enfants sont susceptibles de causer des dommages non couverts par une assurance école.

**Article 31** : Les parents participent, avec les enseignants, au respect du règlement intérieur et à l'acte éducatif de leurs enfants. En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant pendant le temps scolaire, le directeur peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

**Article 32** : En cas d'alerte cyclonique, l'école est fermée dès l'alerte violette. Les enfants restent chez eux.

Dès l'annonce par les autorités compétentes de la suspension des enseignements en cours de journée, les parents ou les personnes responsables doivent venir rapidement recueillir leurs enfants. Le cas échéant, un service de garde est organisé sous la responsabilité du directeur jusqu'à la prise en charge du dernier élève.

**Article 33** : De façon exceptionnelle, un élève accompagné d'un camarade choisi par l'enseignant pourra sortir de la classe avec son accord (enfant malade, toilettes).

**Article 34** : Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes. En cas de récidive, un avertissement écrit sera adressé à leurs parents. Toute intrusion, effraction ou agression physique matérielle ou morale au sein de l'école fera l'objet d'un dépôt de plainte de la part du directeur auprès des autorités compétentes.

**Article 35** : Pour gérer des fonds privés à usage privé ou collectif, percevoir d'éventuelles cotisations ou des participations, recevoir des dons ou des subventions, acquérir et posséder du matériel éducatif, le directeur doit créer une coopérative scolaire. Les activités commerciales et publicitaires sont interdites à l'école. Toutefois les coopératives scolaires régulièrement déclarées pourront vendre le produit de leur travail.

Le directeur peut autoriser, l'intervention du photographe dans l'école. Seules sont admises la photographie collective et la photographie de l'élève, en situation scolaire, dans la classe. Les photos de frères et sœurs ne sont pas proposées. (B.O.E.N. n°24 du 12/06/2003)

#### Sécurité

**Article 36** : Cahier d'hygiène santé et sécurité au travail : \*Le directeur de l'école a l'obligation d'assurer la sécurité des élèves, il doit signaler par écrit à la commune les dysfonctionnements qu'il a pu constater et de prendre le cas échéant, les mesures conservatoires, possibles à son niveau (interdiction d'accès à tel ou tel local, par exemple). C'est pourquoi un cahier d'hygiène santé et sécurité au travail est mis en place pour recenser ces mesures. Demander une fiche RSST à remplir au secrétariat. Tout adulte travaillant à l'école et tout parent peut disposer de ces fiches et en faire usage. C'est au directeur que revient la mission de les transmettre au destinataire.

**Article 37** : Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'école. Le directeur, de son propre chef ou sur proposition du conseil d'école, peut saisir la commission locale de sécurité.

**Article 38** : Plan Particulier de Mise en Sûreté - L'organisation de la sécurité des élèves et personnels doit s'inscrire dans le cadre des dispositions relatives aux plans communaux de sauvegarde. Chaque école élabore, en conseil des maîtres, un plan particulier de mise en sûreté des personnes en cas d'accident majeur et en attendant l'arrivée des secours.

#### Service Minimum d'Accueil (SMA)

**Article 39** : Les communes devront assurer, en cas de grève des personnels enseignants, durant les heures normales d'enseignement, un service minimum d'accueil à destination des élèves d'une école publique située sur son territoire lorsque le nombre des personnes qui ont déclaré leur intention de participer à la grève est égal ou supérieur à 25 % du nombre de personnes qui exercent des fonctions d'enseignement dans cette école. Les familles sont informées des modalités d'organisation du service d'accueil par la commune.

#### Dispositions finales

Le règlement intérieur des écoles maternelles et élémentaires publiques est voté et établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental. Il respecte les principes établis ou rappelé par la charte d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'école. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école. Le règlement départemental se substitue au présent règlement en cas d'imprécision de celui-ci.

\* Le « temps scolaire » correspond aux horaires suivants : de 7h50 à 11h30 et de 12h50 à 15h30 (et jusqu'à 16h30 les jeudis pour les élèves relevant de l'Activité Pédagogique Complémentaire).

En annexe : Charte de la laïcité.

**Ce règlement est arrêté et approuvé lors de la réunion du conseil d'école du 10 octobre 2023.**

Signature des parents :

**La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République**

**La République est laïque**

1. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
3. La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.
5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

**L'École est laïque**

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
7. La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.
8. La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.
9. La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.
10. Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
11. Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
12. Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.
13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.
14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
15. Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

## Annexe 5 - Suivi des travaux demandés

### Sissy Robert

Date	Salle/Lieu	Nature des travaux demandés	Date de l'intervention	Observations sur l'intervention
17/08/2023	Ecole	Pas de lumière dans les toilettes adultes et enfants	Fait	
17/08/2023	Ecole	Pas de sonnerie	Fait	
18/08/2023	Ecole	Remplacement d'une cuvette de wc dans les toilettes des garçons	Fait	Réparation de la cuvette
18/08/2023	Ecole	Fuite syphon lavabo	Fait	
18/08/2023	Ecole	Sonnerie automatique à réparer	Fait	
25/08/2023	Ecole	cuvette des toilettes garçons : elle est complètement descellée et fissurée	Fait	Réparation de la cuvette
25/08/2023	Ecole	livraison des 4 chaises manquantes lors de l'ouverture de classe	Fait	
04/09/2023	Cantine	canalisation d'évacuation d'eau bouchée	Fait	
04/09/2023	Cantine	joint à changer sous le bac		
07/09/2023	Ecole	prises électriques pour les ventilateurs ne fonctionnent pas dans les classes de la maternelle.	Fait	
07/09/2023	Ecole	le nettoyage des ventilateurs avant les fortes chaleurs		
07/09/2023	Ecole	l'entretien de la climatisation en salle 13		
10/09/2023	Ecole	Demande mise à jour du plan d'intervention de l'école au service prévention et technique		
12/09/2023	Ecole	Remplacement de ventilateurs défectueux : PS, salle 4 : 1 ventilateur à refixer au mur PS/MS, salle 3 : 2 ventilateurs non fonctionnels MS/GS C, salle 1 : 1 non fonctionnel		
		CE1/CE2, salle 7 : 1 non fonctionnel + 1 ventilateur à refixer au mur		
		CM1 A, salle 9 : 1 non fonctionnel		
		CM1 B, salle 10 : 2 non fonctionnel		
		CM2 A, salle 12 : 1 non fonctionnel		
		Total : 1 ventilateur à fixer au mur + 8 ventilateurs à remplacer		
15/09/2023	Ecole	pose d'un grillage sous la nouvelle classe (Case Eole) ouverte cette rentrée : en effet, les élèves de l'école s'amusent à aller sous la classe. Situation de danger.		
19/09/2023	Ecole	fuite au niveau du tuyau d'évacuation, toilettes des garçons	Fait	
22/09/2023	Ecole	tuyau cassé devant le bâtiment 2.	Fait	

**Sissy Robert****Suivi des travaux demandés**

Date	Salle/Lieu	Nature des travaux demandés	Date de l'intervention	Observations sur l'intervention	2023/2024
23/09/2023	Ecole	pose de distributeurs de papier toilette standard (toilettes filles, garçons, maternelles, adultes),			
23/09/2023	Ecole	pose de distributeurs de savons aux différents point d'eau et dans les toilettes		Rep Mairie du 25/09 : Pour la pose de distributeur de savon et de distributeur de papier essuie main nous n'avons plus en stock	
23/09/2023	Ecole	pose de distributeur de papier essuie main dans les toilettes adultes.		Rep Mairie du 25/09 : Pour la pose de distributeur de savon et de distributeur de papier essuie main nous n'avons plus en stock	
23/09/2023	Ecole	Changement des CPL défectueux + connexion en salle 15 à prévoir			
27/09/2023	Salle 15	Pose de rideaux en salle 15 (classe ouverte à la rentrée)			
27/09/2023	Salle 2 MS/GSA	Fixation d'une barre de rideau en salle 2	Fait 05/10/23		
29/09/2023	Ecole	changement des distributeurs de savon de l'école - Monsieur Daupiard, homme de cour, a informé qu'ils étaient cassés et qu'il ne peut pas les remplir.			
02/10/2023	Ecole	sonnerie de l'école non fonctionnelle	Fait		
03/10/2023	Ecole	besoin d'une petite table de maternelle de hauteur 50 cm ainsi qu'un chaise de petite section	Fait 05/10/23		
05/10/2023	01 PS salle 1	Ventilateur à refixer			
05/10/2023	02 PS/MS salle 2	2 ventilateurs à changer			
05/10/2023	03 MS/GS A	Barre de rideau à refixer			
05/10/2023	05 MS/GS C	2 bancs à réparer : dossier cassés			
05/10/2023	07 CP	Humidité au mur du fond de classe		Fiche SST à faire	

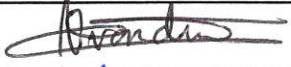
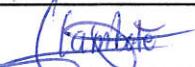
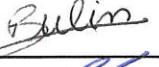
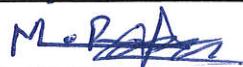
## Sissy Robert

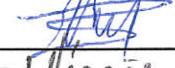
**2023/2024**

Date	Salle/Lieu	Nature des travaux demandés	Date de l'intervention	Observations sur l'intervention
05/10/2023 CE1/CE2	10	- Réparer la bibliothèque (étagère à refixer) - Réparer une table d'élève - Chaise cassée à évacuer  - Peinture à refaire à l'arrière de la classe (à côté de la porte communicante du CE1).		
05/10/2023	11	Pose de rideaux en salle 15 (classe ouverte à la rentrée)		
05/10/2023	12 CM1 A	Ventilateur		
05/10/2023	13 CM1 B	Il manque une manivelle pour ouvrir/fermer les nacos au fond de la classe.		
05/10/2023	13 CM1 B	La deuxième porte de la classe (celle qui se trouve au fond de la classe) ne s'ouvre pas de l'extérieur lorsqu'elle est fermée à clé.		
05/10/2023	14 CM2 A	Porte d'entrée difficile à ouvrir, serrure à changer ?		
05/10/2023	15 CM2 B	Porte d'entrée difficile à ouvrir, serrure à changer ?		
05/10/2023	École	Portail jaune : difficile à ouvrir		
05/10/2023	École	Lavabos près du bureau : fuite d'eau.		
05/10/2023	École	Urinoir toilette à raccorder au tuyau		
05/10/2023	École	grillage de clôture au niveau des toilettes filles à réparer		
05/10/2023	École	poubelle murale à fixer	Fait 05/10/23	
05/10/2023	Cantine	porte en cantine qui ne ferme plus	Fait 05/10/23	
05/10/2023	École	Changement serrure cagibi étage bat 2 (CE1)	Fait 06/10/23	
10/10/2023	Cantine	Intervention électricien, pas de lumière Réfectoire 1		
16/10/2023	Salle 15	Réparation de la climatisation (Poussière à l'allumage)		

## CONSEIL D'ECOLE DU 10/10/2023

### Feuille d'émargement

	Nom	Fonction	Signature
1	Emmanuelle GRONDIN	PE	
2	Zoulaykan LAMBATE	PE	
3	Valérie BOYER	PE	
4	Sandrine BOISEDU	PE	
5	Oprah RUPAIRE	PE	
6	Emeline BULIN	PE	
7	Audrey PAYET	PE	
8	Uldrick MAZEAU	PE	
9	Ludovic INCADOU	PE	
10	Elisabeth CHANE KIM PONNE	PE	
11	Alexia FONTAINE	PE	
12	Rachel CHEFIARE	PE	
13	Elodie CHANE-KAÏ	PE	
14	Razia MOHAMED	PE	
15	Anne-Sophie ZOOGONES	PE	
16	Mickaël AUGUSTE	PE	
17	Margarette LEE-CHING-KEN	PE Directrice	
18	Azeddine FRAHETIA	IEN	
19	Jean-Pierre NOURBY	Psy Sco	
20	Marlène DESVIGNES	Maitre E	

	Nom	Fonction	Signature
21	Graziella CHATOU	RPE	
22	Blandine RENARD	RPE	
23	Pascal THEOGIE	RPE	
24	Gladys BOYER	RPE	
25	Noëlla MAILLOT	RPE	
26	Béatrice ROYER	RPE	
27	Daphnée LEMAÎTRE	RPE	
28	Karinne BEGUE	RPE	
29	Angélique PERIANIN	RPE	
30	Cassandre LOUIS	RPE	
31	Erica PO-HY THIAW	RPE	
32	Sabrina HUGELMANN	RPE	
33	Giovanna HUBERT	RPE	
34	Denis BOYER	RPE	
35	Karine PAYET	RPE	
36	Richard NIRLO	Maire	
37	Nelly HAGEN	DGA	
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			